



Réservations :

Les réservations peuvent se faire en 2 temps : option puis confirmation. Aucune réservation ne pourra être considérée comme ferme ou définitive avant le retour du contrat signé « bon pour accord » et le versement d'un acompte égal au moins à 30% du montant total TTC de ce même contrat.

Pour les éventuelles prestations type restauration, animations, services, la confirmation du nombre de participants doit nous parvenir au moins 1 semaine avant le début du contrat. Ce chiffre servira de base pour la facturation même si le nombre final de participants s'avérait être inférieur.

Retard :

Le jour et l'heure d'arrivée indiqués sur le contrat doivent être dans la mesure du possible respectés. En cas de retard le participant ne pourra prétendre à une remise sur le prix convenu. Les logements sont disponibles à compter de 17h le jour de votre arrivée et doivent être libérées à 11h le jour de votre départ.

Annulation :

En cas d'annulation du fait du participant de tout ou partie des prestations réservées, les pénalités suivantes seront appliquées : A compter de la signature du contrat et jusqu'à 2 mois avant son démarrage : 30%. De 2 mois avant le début du contrat jusqu'au jour J : 100%. Ce dédit ne sera pas négociable dans le cadre d'un contrat ultérieur.

Dans le contexte du Covid le domaine du Pech Eternel se conforme à l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.

Vous pouvez également souscrire une assurance annulation ou interruption de séjour avec notre partenaire en suivant le lien www.souscription.safebooking.com/association-nationale-des-villages-de-gites

Règlement :

Outre l'acompte de 30% versé à la commande, le solde du prix devra être versé 2 mois avant le commencement du contrat en haute saison et 1 mois en basse et moyenne saison à défaut de quoi le participant sera considéré comme annulant la commande. Une caution de 400 € (par logement) est payable à votre arrivée, et restituée jusqu'à 1 semaine après votre départ.

Assurance :

Le Domaine du Pech Eternel a souscrit une RC auprès de AXA Assurance Sarlat. Le Domaine du Pech Eternel ne sera être tenu responsable en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles se réfère cette responsabilité civile.

Matériel :

Le matériel et les équipements du logement sont sous la responsabilité de ses occupants. Toute dégradation fera l'objet d'une constatation contradictoire et d'une retenue sur la caution versée à votre arrivée.

Ménage :

Outre le ménage de fin de séjour inclut dans votre forfait vous avez la possibilité de souscrire en option un service de ménage journalier.

Juridiction :

Toute contestation ou réclamation doit être adressée à la société Le Domaine du Pech Eternel par lettre recommandée avec avis d'accusé réception dans les huit jours suivants la fin du contrat. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne sera considérée comme recevable.